



Évaluation préliminaire du mécanisme mondial de coordination de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles

1. Pour donner suite à la résolution WHA66.10 (2013), le Directeur général a élaboré un projet de mandat pour un mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles, en vue de faciliter la collaboration entre les États Membres, les fonds, les programmes et les institutions des Nations Unies, les autres partenaires internationaux et les acteurs non étatiques. Le projet de mandat a été approuvé lors de la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé en mai 2014.¹
2. Comme le prévoit le mandat pour un mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles,² une évaluation préliminaire du mécanisme mondial de coordination par l'Assemblée mondiale de la Santé a eu lieu en 2017 pour en déterminer les résultats et la valeur ajoutée.
3. Conformément aux modalités proposées pour l'évaluation préliminaire, le Secrétariat présente le résumé d'orientation de l'évaluation préliminaire à la Soixante et Onzième Assemblée mondiale de la Santé (voir l'annexe).³ Le Conseil exécutif à sa cent quarante-deuxième session a examiné ce rapport et en a pris note.⁴

MESURES À PRENDRE PAR L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ

4. L'Assemblée de la Santé est invitée à prendre note du rapport.

¹ Voir les documents A67/14 Add.1, appendice 1, et WHA67/2014/REC/3, procès-verbaux de la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé, Commission A, septième séance, section 2 (en anglais seulement).

² Voir le document A67/14 Add.1, appendice 1, paragraphe 19.

³ Le rapport complet de l'évaluation préliminaire est disponible sur le site Web du Bureau de l'évaluation de l'OMS (en anglais), voir <http://www.who.int/evaluation>.

⁴ Voir le document EB142/15 Add.1 et les procès-verbaux de la cent quarante-deuxième session du Conseil exécutif, neuvième séance, section 1 (en anglais seulement).

ANNEXE

ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DU MÉCANISME MONDIAL DE COORDINATION DE L'OMS POUR LA LUTTE CONTRE LES MALADIES NON TRANSMISSIBLES

RÉSUMÉ D'ORIENTATION¹

En 2013, la Soixante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé a adopté la résolution WHA66.10, dans laquelle elle a prié le Directeur général d'établir un projet de mandat pour un mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles (MNT) en vue de faciliter la collaboration entre les États Membres, les fonds, programmes et institutions des Nations Unies, les autres partenaires internationaux et les acteurs non étatiques. Le projet de mandat a été approuvé lors de la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé en mai 2014.²

Le mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles est un dispositif mondial de coordination et de collaboration relevant des États Membres. Il a pour objet « de faciliter et d'améliorer la coordination des activités, la participation des parties prenantes et l'action multisectorielle aux niveaux local, national, régional et mondial afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020, tout en évitant les activités redondantes, en utilisant les ressources de manière efficace en vue d'obtenir des résultats et en préservant l'OMS et la santé publique de toute influence indue résultant de conflits d'intérêts réels, perçus ou potentiels ». ³ En outre, « le mécanisme mondial de coordination tiendra compte des besoins des pays et aura pour finalité de soutenir les efforts déployés par les pays dans tous les secteurs afin de mettre en œuvre le Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 ». ⁴

Conformément aux six objectifs du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020, les fonctions du mécanisme mondial de coordination sont les suivantes :

- **mener une action de plaidoyer et de sensibilisation** pour montrer l'urgence de mettre en œuvre le Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 ; prendre en compte la lutte contre les maladies non transmissibles dans l'action internationale en faveur du développement ; et tenir dûment compte de la lutte contre les maladies non transmissibles lors des débats sur le programme de développement pour l'après-2015 ;
- **diffuser des connaissances et échanger des informations** sur la base des données scientifiques et/ou des meilleures pratiques concernant la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020, y compris pour la promotion de la santé, la prévention, la lutte, le suivi et la surveillance des maladies non transmissibles ;

¹ Le rapport complet en anglais est disponible sur le site Web du Bureau de l'évaluation de l'OMS (voir <http://www.who.int/evaluation>).

² Voir les documents A67/14 Add.1, appendice 1, et WHA67/2014/REC/3, procès-verbaux de la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé, Commission A, septième séance, section 2 (en anglais seulement).

³ Voir le document A67/14 Add.1, appendice 1, paragraphe 1.

⁴ Voir le document A67/14 Add.1, appendice 1, paragraphe 3.

- **promouvoir l'innovation et recenser les obstacles** en constituant un forum permettant de recenser les obstacles et de proposer des solutions et des mesures novatrices pour mettre en œuvre le Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 ;
- **promouvoir l'action multisectorielle** en déterminant et en favorisant, dans plusieurs secteurs, les mesures durables susceptibles de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 ; et
- **mener une action de plaidoyer pour la mobilisation de ressources** en trouvant et en échangeant des informations sur les sources de financement et les mécanismes de coopération existants et potentiels aux niveaux local, national, régional et mondial afin de mettre en œuvre le Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020.¹

Outre les États Membres, pourront participer également au mécanisme mondial de coordination, le cas échéant, les institutions, fonds et programmes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales compétentes ; et les acteurs non étatiques.² Depuis 2016, la collaboration avec les acteurs non étatiques répond aux prescriptions du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques de l'OMS.

Le mandat du mécanisme mondial de coordination précise que les participants auront pour responsabilité de « soutenir la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 grâce à des efforts orientés sur les résultats » et de « soutenir les efforts nationaux de lutte contre les maladies non transmissibles, entre autres par l'échange d'informations sur les meilleures pratiques, la diffusion des résultats de la recherche et le renforcement de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire, et des mécanismes de coopération régionaux, en particulier en ce qui concerne l'assistance technique ».³

Le mandat prévoit en outre que « le mécanisme mondial de coordination existe de 2014 à 2020, couvrant la durée du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020 » et qu'« une évaluation finale sera présentée pour examen à l'Assemblée mondiale de la Santé en 2021 afin que les États Membres puissent déterminer l'efficacité et la valeur ajoutée du mécanisme mondial de coordination et si celui-ci reste opportun pour atteindre les cibles volontaires à l'échelle mondiale fixées pour 2025, et décider de son éventuelle prolongation ».⁴

Le 15 septembre 2014, le Directeur général a établi le secrétariat du mécanisme mondial de coordination au sein du Bureau du Sous-Directeur général pour les maladies non transmissibles et la santé mentale. Le Bureau du Sous-Directeur général héberge aussi l'Équipe spéciale interorganisations

¹ Voir le document A67/14 Add.1, appendice 1, paragraphe 4.

² Voir le document A67/14 Add.1, appendice 1, paragraphe 5.

³ Voir le document A67/14 Add.1, appendice 1, paragraphe 6.

⁴ Voir le document A67/14 Add.1, appendice 1, paragraphe 19.

pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, une composante du mécanisme mondial¹ qui est convoquée et dirigée par l'OMS et fait rapport au Conseil économique et social des Nations Unies.²

Le mandat du mécanisme mondial de coordination³ prévoit aussi que l'Assemblée mondiale de la Santé effectuera une évaluation préliminaire en 2017 pour déterminer les résultats et la valeur ajoutée du mécanisme. Le contrôle de l'évaluation est assuré par un groupe de gestion de l'évaluation, composé des présidents et vice-présidents des Commissions A et B de la Soixante-Dixième Assemblée mondiale de la Santé. Le Bureau OMS de l'évaluation apporte son aide à l'Assemblée de la Santé dans la réalisation de l'évaluation. Les résultats de l'évaluation seront soumis à la Soixante et Onzième Assemblée mondiale de la Santé par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent quarante-deuxième session.

L'évaluation préliminaire vise à évaluer les résultats du mécanisme mondial de coordination et à comprendre comment les résultats et les réalisations ont été obtenus entre 2014 et 2017. Elle examine par conséquent leur pertinence, leur efficacité et leur coût relatif, en tenant compte du mandat du mécanisme et des plans de travail portant sur les périodes 2014-2015 et 2016-2017. Elle examine aussi les réalisations par référence à la chaîne de résultats de l'OMS, y compris les activités du Secrétariat de l'OMS pour le mécanisme mondial de coordination, menées conformément à ses plans de travail.

L'évaluation, s'appuyant sur le *WHO evaluation practice handbook* et les normes et critères du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, a été réalisée selon une approche combinant diverses méthodes et l'utilisation d'outils de collecte de données à la fois qualitatives et quantitatives :

- **examen des documents :** un large éventail de documents internes ont été examinés, notamment :
 - les documents des organes directeurs de l'OMS portant sur les activités et les réalisations du mécanisme mondial de coordination, y compris les plans de travail et les rapports de situation,
 - les documents et les rapports issus des groupes de travail, des dialogues et des communautés de pratique relatifs au mécanisme mondial,
 - la documentation pertinente de l'OMS sur les maladies non transmissibles,
 - les données relatives au budget, aux dépenses et aux résultats du secrétariat du mécanisme mondial pour 2014-2015 et 2016-2017 ;
- **enquêtes en ligne :** deux enquêtes en ligne ont été menées, couvrant l'ensemble des aspects des activités du mécanisme. Les deux enquêtes ont été lancées sur une plateforme électronique sécurisée de l'OMS le 9 octobre 2017 et closes le 20 novembre 2017 :

¹ Voir le document A67/14 Add.1, appendice 1, paragraphe 8.

² Voir *Terms of reference for the UN Interagency Task Force on the Prevention and Control of Noncommunicable Diseases*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2015 (http://www.who.int/ncds/un-task-force/ToR_UNIATF.pdf?ua=1, consulté le 7 mars 2018).

³ Voir le document A67/14 Add.1, appendice 1, paragraphe 19.

- une enquête en ligne destinée aux États Membres, en tant que premières parties prenantes de ce mécanisme, qui a été adressée aux points focaux en charge des maladies non transmissibles dans les États Membres – 61 réponses à l'enquête en provenance de 50 États Membres ont été obtenues au total,
- une enquête en ligne destinée aux acteurs non étatiques participant au mécanisme – 21 organisations non gouvernementales, deux fondations philanthropiques, six établissements universitaires et deux autres entités ont répondu à cette enquête ;
- **entretiens avec des informateurs clés :** au cours de l'évaluation, les points de vue des coprésidents des groupes de travail du mécanisme (quatre coprésidents représentant trois des groupes de travail) et des membres de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (six membres) ont été recueillis. En outre, l'équipe chargée de l'évaluation a mené 24 entretiens semi-structurés auprès d'informateurs clés tels que des membres du secrétariat du mécanisme mondial, des membres du personnel de haut niveau du Groupe Maladies non transmissibles et santé mentale, et des programmes régionaux relatifs aux maladies non transmissibles, et des membres du personnel de haut niveau concerné du Bureau du Directeur général.

De nombreuses personnes ont été sollicitées. Le niveau de réponse aux enquêtes en ligne a été pris en compte lors de la validation des résultats de l'enquête par comparaison aux autres sources. L'évaluation a été menée au cours d'une période de sept mois, qui a débuté en mai 2017. Le projet de rapport a été transmis au groupe de gestion de l'évaluation pour qu'il l'examine et fasse part de ses observations en novembre 2017.

CONCLUSIONS

Pertinence

Le mécanisme mondial de coordination est, à ce jour, le premier et seul instrument de l'OMS visant à faciliter la participation des parties prenantes et la collaboration transsectorielle dans le domaine des maladies non transmissibles. Ce mandat unique, qui est le reflet de l'objet et des objectifs du mécanisme, est reconnu par les États Membres comme étant de la plus haute importance.

Les États Membres et, dans une moindre mesure, les acteurs non étatiques ont considéré que le mécanisme mondial de coordination constituait un dispositif approprié de coordination des activités, de participation des parties prenantes et d'action multiseCTORielle afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020.

La majorité des États Membres et des acteurs non étatiques a estimé que les cinq fonctions/objectifs du mécanisme étaient très utiles compte tenu de l'objet général du mécanisme, en particulier en tant que dispositif permettant d'échanger des informations sur la base des données factuelles et des meilleures pratiques, et en tant que forum permettant de proposer des solutions ou des mesures pour la mise en œuvre.

Un certain nombre de domaines où des améliorations sont possibles ont été recensés : il convient en particulier d'éviter les doubles emplois avec les efforts déployés par d'autres acteurs et de renforcer les capacités du mécanisme mondial à déterminer et à favoriser les mesures transsectorielles durables, et à défendre la mobilisation de ressources.

Réalisation des fonctions/objectifs

Le mécanisme a permis de mener à bien un nombre significatif d'activités conformément à ses cinq objectifs. Les objectifs 1 (mener une action de plaidoyer et de sensibilisation), 2 (diffuser des connaissances et échanger des informations) et 3 (promouvoir l'innovation et recenser les obstacles) sont ceux au titre desquels le plus grand nombre d'activités et de réalisations ont été menées à bien. Il est apparu que les objectifs 4 (promouvoir l'action multisectorielle) et 5 (mener une action de plaidoyer pour la mobilisation de ressources) accusaient un certain retard et devaient par conséquent faire l'objet d'une attention particulière.

Malgré le niveau global d'activité, l'efficacité des activités et des produits soutenant les efforts des pays en vue d'accélérer la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020, a été jugée modeste. Des améliorations sont notamment à envisager pour répondre : a) au manque d'outils et de matériels pratiques pouvant être adaptés aux contextes nationaux ; b) à la portée limitée des produits du fait du manque de stratégies actives de diffusion et de suivi ; et c) à la nécessité d'améliorer le fonctionnement et les réalisations des groupes de travail moyennant un soutien plus systématique que celui actuellement disponible.

Il convient aussi de noter que l'évaluation de l'utilité et de l'efficacité des activités relevant des cinq objectifs montre une différence constante entre les deux, les activités étant régulièrement jugées plus utiles qu'efficaces, ce qui pourrait être dû en partie au moment choisi pour cette évaluation préliminaire. Toutefois, il est également possible que ces activités ne soient pas à elles seules suffisantes pour atteindre les objectifs tels qu'ils ont été formulés.

L'accent mis par les plans de travail sur les activités, conjugué à l'absence d'un cadre de résultats accompagné de cibles exprimées sous forme d'objectifs et de réalisations, est une source de préoccupation quant à la capacité du mécanisme mondial de coordination d'atteindre l'ensemble des objectifs fixés d'ici à 2020. En outre, l'évaluation a également montré que les plans de travail n'ont pas été pleinement mis en œuvre. En particulier, un grand nombre des activités relevant de l'objectif 2 et ayant trait à la diffusion des connaissances et à l'échange d'informations et des meilleures pratiques, sous la forme de la création de plateformes sur le Web par exemple, ont pris du retard. Ce retard ainsi que l'absence de stratégies actives de diffusion pour les produits obtenus ont conduit de nombreux États Membres et acteurs non étatiques à estimer que la fonction de diffusion des connaissances et d'échange d'informations devait être approfondie. De même, les activités relevant de l'objectif 4, telles que les communautés de pratique, accusent aussi du retard.

Outre les activités décrites dans les plans de travail, le mécanisme a aussi permis de déployer « un appui intégré aux pays » visant à la coordination des activités et des acteurs au niveau des pays. Ce programme a, dans une certaine mesure, fait l'objet d'une coordination avec l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles. Toutefois, son rôle et ses liens avec d'autres acteurs de l'OMS et des Nations Unies au niveau national n'ont pas été bien compris au-delà du secrétariat du mécanisme mondial de coordination, et il existait un risque de double emploi avec les activités d'autres acteurs. Pour que cette activité se poursuive dans le cadre du mécanisme, elle devra être officiellement incluse dans les plans de travail présentés à l'Assemblée mondiale de la Santé, et il conviendra de démontrer comment elle contribue à la réalisation des objectifs.

Le mécanisme pourrait tirer parti d'une application plus ferme de la théorie du changement et d'un cadre de résultats, étant donné qu'un nombre important d'acteurs non étatiques et de personnes interviewées ont estimé que le mécanisme mondial de coordination devait obéir à une orientation stratégique plus décisive.

Valeur ajoutée

Les États Membres et les acteurs non étatiques ont reconnu la valeur ajoutée du mécanisme pour la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020, qui repose essentiellement sur les possibilités de collaboration et de création de liens entre les acteurs multisectoriels, parmi lesquels les États Membres, les acteurs non étatiques, les acteurs des Nations Unies et les autres programmes techniques de l'OMS, aux niveaux local, national, régional et mondial. Toutefois, les États Membres ont été d'avis que la valeur ajoutée du mécanisme mondial au niveau national restait limitée en termes de portée, d'adaptation des produits au contexte national et de possibilités de collaboration future.

Le secrétariat du mécanisme mondial de coordination, en tant que premier organe à mettre en œuvre le Cadre OMS de collaboration avec les acteurs non étatiques, a apporté une valeur ajoutée dans la mesure où il a contribué à la mise en pratique des critères et des modes de mise en œuvre prévus par le Cadre. Toutefois, le mécanisme mondial de coordination doit clarifier ses propres critères de collaboration avec les acteurs non étatiques, en se fondant sur le Cadre, et continuer à améliorer ses compétences pour veiller au nécessaire contrôle de la qualité dans l'application du Cadre.

La valeur ajoutée du mécanisme dépend de la réalisation de son objet et de sa portée, et de ses cinq fonctions/objectifs. Des préoccupations ont été exprimées concernant : a) l'absence de clarté stratégique du mécanisme ; b) les difficultés à assurer la cohérence des produits tangibles issus des dialogues et de la campagne mondiale de communication ; c) le chevauchement des messages ; et d) l'absence de clarté dans les rôles et les responsabilités pour les activités au niveau des pays. À cet égard, le mécanisme doit travailler en synergie avec les programmes techniques pertinents au sein de l'OMS, aux trois niveaux de l'Organisation, pour parvenir à une efficacité maximale.

Principaux facteurs ayant une incidence sur la réalisation des objectifs

Les principaux facteurs de réussite du mécanisme sont la force de son mandat, de son objet et de ses objectifs et sa capacité à rassembler les États Membres et les acteurs non étatiques pour qu'ils collaborent en vue de soutenir la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020.

L'engagement du secrétariat du mécanisme mondial de coordination en faveur de son mandat est aussi largement reconnu. Le budget du secrétariat du mécanisme, financé essentiellement à partir de fonds flexibles, a progressé de manière notable depuis sa création.

Il est nécessaire de mieux définir les rôles et les responsabilités du mécanisme mondial de coordination et des programmes techniques de l'OMS travaillant dans le domaine des maladies non transmissibles, en particulier en ce qui concerne les activités au niveau des pays. En outre, une coordination et une communication plus systématiques sur les activités relatives aux maladies non transmissibles sont nécessaires au sein de l'OMS, notamment en tirant parti du dispositif de collaboration entre les parties prenantes du mécanisme mondial.

Les États Membres ont mis en lumière la nécessité d'améliorer : les communications du mécanisme mondial à l'intention des points focaux ; la visibilité de ses activités et des moyens de communication par l'intermédiaire de son site Web ; et la diffusion des produits du mécanisme.

La collaboration du mécanisme mondial avec d'autres parties prenantes

Les États Membres se sont dits globalement satisfaits des activités du mécanisme visant à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020. Toutefois, une plus large participation des États Membres et des autres participants est nécessaire pour que tous les groupes de revenus dans les pays soient couverts. L'absence d'homogénéité dans la portée au niveau national, la nécessité d'une plus grande adaptation des produits du mécanisme aux contextes nationaux et les possibilités limitées de poursuite de la collaboration des représentants des États Membres et des points focaux nationaux par l'intermédiaire de plateformes électroniques ont également restreint leur collaboration et leur participation aux activités du mécanisme.

En outre, la collaboration avec les États Membres se fait essentiellement par l'intermédiaire des ministères de la santé ou des missions diplomatiques à Genève. La réalisation des activités multisectorielles pourrait être améliorée par la collaboration avec d'autres autorités gouvernementales extérieures au secteur de la santé et représentant différents secteurs, comme le prévoit le mandat du mécanisme, et par un dialogue interne plus approfondi et un enrichissement mutuel au sein de l'OMS.

Le mécanisme mondial de coordination prévoit, pour la participation des acteurs non étatiques au mécanisme, un processus d'inscription officielle qui peut sembler complexe mais est nécessaire pour préserver l'OMS de toute influence indue résultant de conflits d'intérêts réels, perçus ou potentiels. Toutefois, compte tenu du faible niveau de représentation des acteurs non étatiques, en particulier des secteurs extérieurs à la santé, le mécanisme a besoin d'une stratégie claire pour identifier les acteurs non étatiques du secteur de la santé, des autres secteurs et du secteur privé, et favoriser et élargir leur participation, y compris au niveau national.

L'évaluation a permis de noter la volonté de collaboration, conformément à leurs mandats respectifs, du mécanisme mondial de coordination et de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles. La concrétisation de cette collaboration apparaît clairement nécessaire pour éviter les doubles emplois dans les activités des deux entités et établir entre elles des mécanismes clairs de coordination et de collaboration.

Le mécanisme mondial de coordination remplit son rôle de dispositif de collaboration entre les parties prenantes de différents secteurs, et il doit continuer à préserver avec diligence l'OMS et la santé publique de toute influence indue résultant de conflits d'intérêts réels, perçus ou potentiels.

RECOMMANDATIONS

1. Il conviendrait que le mécanisme mondial de coordination élabore, en tenant compte du Programme de développement durable à l'horizon 2030, un plan stratégique à moyen terme doté d'une vision claire et d'un solide cadre de résultats qui permettra :

- a) d'orienter l'élaboration de plans de travail, de définir des activités prioritaires et d'allouer des budgets et des ressources pour soutenir chacun des cinq objectifs, en portant une attention particulière aux objectifs 4 et 5 ;
- b) de définir la contribution de chacune des parties prenantes du mécanisme mondial de coordination à ce plan stratégique ; et

- c) d'inclure un cadre de suivi pour favoriser un suivi régulier des objectifs et rendre compte des progrès accomplis.
2. Formuler une stratégie de collaboration claire pour les États Membres, les fonds, programmes et institutions des Nations Unies, les autres partenaires internationaux et les acteurs non étatiques, visant :
- a) à améliorer les possibilités et les processus en vue de faciliter la collaboration de tous les États Membres par des moyens accessibles et conviviaux ;
- b) à harmoniser les possibilités et les stratégies pour élargir la collaboration des représentants des États Membres issus de secteurs extérieurs à la santé, en tirant pleinement parti de l'expérience acquise par l'OMS et d'autres institutions dans le cadre d'autres processus ;
- c) à promouvoir la collaboration des fonds, programmes et institutions des Nations Unies, des autres partenaires internationaux et des acteurs non étatiques aux activités mondiales du mécanisme, et identifier les dispositifs de collaboration et les synergies aux niveaux national et régional ; et
- d) à améliorer les mécanismes visant à identifier et faire participer les acteurs non étatiques du secteur de la santé, des autres secteurs et du secteur privé, y compris au niveau national.
3. Mettre au point des processus adaptés pour que la coordination, la communication et la diffusion des informations sur les principaux produits et activités soient efficaces :
- a) en instaurant de meilleurs systèmes de communication et de diffusion des informations entre le mécanisme et les États Membres, notamment en renforçant l'usage des outils électroniques, des portails sur le Web, des plateformes d'échange et des centres de connaissances ;
- b) en renforçant la coordination et les procédures d'harmonisation entre le mécanisme et l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles afin d'éviter les doubles emplois ;
- c) en renforçant la coordination et les procédures d'harmonisation entre le secrétariat du mécanisme et les programmes techniques pertinents au sein du Secrétariat de l'OMS ; et
- d) en clarifiant les rôles et les responsabilités du secrétariat du mécanisme mondial de coordination et des programmes techniques de l'OMS travaillant dans le domaine des maladies non transmissibles, en particulier en ce qui concerne les activités au niveau des pays.
4. Améliorer le rayonnement géographique des activités du mécanisme dans les pays pour garantir une diffusion large et active de ses produits, en veillant en particulier à atteindre les points focaux nationaux pour les MNT et les parties prenantes dans les pays moyennant :
- a) l'élaboration d'outils et de matériels pratiques pouvant être adaptés aux contextes nationaux ;
- b) une utilisation accrue des plateformes et des autres moyens électroniques visant à améliorer la diffusion des informations et l'échange des meilleures pratiques ; et

c) un soutien au renforcement de la coordination avec l’OMS et les acteurs des Nations Unies aux niveaux régional et national de façon qu’ils puissent contribuer à l’adaptation des activités mondiales du mécanisme aux contextes nationaux et régionaux.

5. Améliorer l’efficacité des groupes de travail du mécanisme moyennant un soutien technique accru par l’ensemble des programmes de l’OMS pertinents et un contrôle de la qualité visant à garantir que les groupes de travail reçoivent systématiquement les intrants techniques nécessaires, et que le contenu et les produits sont novateurs, appropriés et adaptés aux besoins de leurs destinataires.

6. Améliorer les efforts visant à trouver et à échanger des informations sur les sources de financement et les mécanismes de coopération existants et potentiels aux niveaux local, national, régional et mondial (c’est-à-dire mener une action de plaidoyer pour la mobilisation de ressources).

= = =